

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88
mairie@ronquerolles95.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-014

OBJET : Arrêté permanent portant instauration d'un sens interdit rue de Chambly en provenance du carrefour des rues Hubert Person, La croix Maillet et des Vignes

Le Maire de la ville de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la configuration de la rue de Chambly, entre les numéros 15 et 68, ne permet pas une circulation sécurisée à double sens ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans cette portion de voie ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite en provenance du carrefour des rues Hubert Person, La croix Maillet et des Vignes dans le sens de la descente,

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont permanentes et prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation soit le 16 avril 2026..

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Ronquerolles, Madame La Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article :7 Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

TRI-OR

Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Fait à RONQUEROLLES, le 25 mars 2026

Le Maire :



Patrick PRÉMEL